

Stage 2^{nde} – précisions 2025-2026

Le stage obligatoire en entreprise est officiellement prévu sur une période de deux semaines du lundi 15 au vendredi 26 juin. Nous avons voulu être flexibles aussi bien en termes de période que de « type » de stage, pour permettre à toutes les familles de trouver le meilleur terrain de stage, aussi veuillez trouver ci-dessous les modalités pour le lycée.

Type de stage

- Les élèves peuvent effectuer deux stages d'une semaine dans deux entreprises différentes.
- Les élèves peuvent faire un séjour linguistique (y compris « crash course » en Australie) mais, dans ce cas, ils devront avoir préalablement fait un stage en entreprise sur les vacances intermédiaires.

Lieu de stage

- À partir de début octobre, un classeur sera à disposition des élèves pour consultation dans le bureau des EVS. Il contient le recueil des entreprises ayant déjà accueilli nos élèves ainsi que la liste des parents volontaires pour accueillir un stagiaire.

Période de stage

- Les élèves peuvent faire une semaine de stage également pendant les vacances intermédiaires et par conséquent, ils doivent compléter par un autre stage d'une semaine en juin-juillet.
- La période officielle de stage a été étendue du 15 juin au 3 juillet (au lieu du 15 au 26 juin)
- Un séjour linguistique qui se termine au-delà du 3 juillet mène à un ajustement de la date limite pour rendre le rapport (se rapprocher de la direction dans ce cas).

Durée de stage

- 10 jours ouvrés (ou deux semaines), sécables selon les possibilités sur trois terrains de stage maximum (minimum deux jours sur un lieu de stage).
- Un minimum de 30 heures par semaine sont nécessaires pour valider la semaine de stage.

Convention de stage

- Le modèle de convention de stage a été téléversé dans l'espace « Documents » du compte EcoleDirecte des familles et des élèves de 2^{nde}
- La convention est signée (en trois exemplaires) par la structure d'accueil et la famille avant de la remettre aux EVS qui la feront signer à la Directrice adjointe.
- Les conventions sont à rendre aux EVS **pour le 18 mai 2026 au plus tard.**

Rapport de stage

- Dans l'éventualité où l'élève a deux lieux de stage différents, le rapport de stage ne portera que sur une des entreprises au choix.
- La date limite pour rendre le rapport est fixée au **mardi 7 juillet 2026**. Des consignes concernant le contenu et la mise en forme et le barème d'évaluation vous parviendront au mois de mai 2026.
- La grille du rapport de stage est ajustée pour le séjour linguistique ; de plus, pour le séjour linguistique, le rapport doit être rédigé dans une des langues vivantes enseignées dans l'établissement.
- Le rapport de stage génère une note au premier trimestre de l'année suivante en EMC.